

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2017

Le vingt et un septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quatorze septembre deux mille dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mr Emile BOURGET, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mme Nadine VIALA, Mr Philippe LAMOUREUX, Mr Antoine RAVIER.

Excusés :

Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Mr Patrick TRICOU
Mme Noëlle PRUNET qui donne pouvoir à Mme Nadine VIALA

Mme Gwenaëlle Mathieu est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Demande de subvention « Voirie et Patrimoine » au Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette question soit portée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 8 juin 2017.

Mandat au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le comité technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le

demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de donner mandat au CDG 34 pour une organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

Fonds de Solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau potable :

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de la convention proposée par le Conseil Général de l'Hérault.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de contributions financières de la commune d'Agonès au Fonds de solidarité pour le logement dans le cadre de l'aide aux impayés d'eau, au profit des publics prioritaires du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont les bénéficiaires du RSA et/ou de leurs ayants droits.

Contribution de la collectivité :

La commune d'Agonès après délibération du 22 septembre 2011 s'engage à verser au dispositif FSL une contribution maximum de 0.5% de son budget correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau dans son budget annexe.

Intervention du dispositif FSL :

Le Fonds de solidarité pour le logement intervient pour le règlement des impayés d'eau selon les modalités définies dans son règlement intérieur :

- L'aide financière FSL concerne, uniquement les factures relatives à la consommation d'eau excluant les factures mentionnant uniquement les dépenses d'assainissement,
- L'aide concerne les locataires et les propriétaires,
- L'aide financière du FSL ne peut intervenir sur les factures de plus de 2ans,

- L'aide financière du FSL est plafonnée à 1200€ et accordée sous forme de prêt et/ou de subvention,
- L'aide est accordée une seule fois par an mais ne peut être renouvelée si un prêt antérieur est en cours de remboursement,
- L'aide est versée au fournisseur.

Suivi et évaluation :

Le Président du Conseil général s'engage à :

- Transmettre annuellement aux signataires le montant des aides financières non nominatives accordées par le FSL pour les ressortissants de sa collectivité,
- Présenter le bilan annuel du FSL en matière d'aide aux impayés d'eau,
- Etudier les demandes hors critères à caractère exceptionnel et/ou accidentel dans un objectif de prévention pour éviter une aggravation de la situation.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de la signature par les Parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction, en cas de nécessité, jusqu'à la fin du 5^{ème} Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022. »

Après avoir ouï Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au fonds de solidarité pour le logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Hérault

Election d'un délégué et d'un suppléant pour participer à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté de Communes, EPCI ayant instauré la TPU se doit de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises nous a demandé de procéder à l'élection d'un délégué ainsi que d'un suppléant afin de participer à ces commissions.

Ont été élus

Délégués titulaires : Monsieur Philippe LAMOUREUX,

Délégué suppléant : Monsieur Eric GUICHARD

Demande de subvention auprès du bureau des amendes de Police

Monsieur le Maire fait état de la vitesse excessive sur la RD 108, et notamment à l'intersection de celle –ci et du chemin de la Vièle, faisant suite au courrier d'un des administrés.

Conscient du problème en de nombreux points sur la RD 108, Il exprime son souci et informe le conseil municipal qu'il a entamé des démarches afin de sécuriser au minima ce premier secteur et d'éviter un accident.

MONSIEUR LE MAIRE :

⇒ **Précise** que le département de l'Hérault, la Direction Générale des Services – Aménagement du territoire (Pôle Route et Transport) a été sollicité pour sécuriser le secteur. Après une rencontre sur site, la mise en place de coussins berlinois est proposée pour sécuriser le site.

⇒ **Indique** que le coût prévisionnel de ces travaux pour ce seul secteur a été évalué à **30 000 € TTC** entièrement à la charge de la commune.

⇒ **Informe** que le Conseil département de l'Hérault ne finance pas ce dispositif même s'il est sur une route départementale car il se situe en agglomération (situation paradoxale...).

⇒ **Indique** que la Commune ne peut prendre seule à sa charge ces travaux, mais que ce type de travaux peut être éligible aux aides « amendes de police ».

⇒ **Précise** que ces travaux ne se réaliseront que si le reste à charge de la Commune est raisonnable, d'autant que d'autres secteurs sur la RD 108 sont concernés.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **Sollicite** auprès du bureau des amendes de police, l'aide financière la plus élevée possible.

Demande de subvention Voirie/Patrimoine 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Patrimoines et Voiries 2017, la suite des aménagements du Gîte des Autagnes et la réfection de la voirie sont envisagés pour la somme de 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de mener à bien cette opération, et sollicite la subvention voirie/patrimoine 2017 pour les dits travaux.

Questions diverses

Eclairage public : Mr le Maire fait part au conseil de sa difficulté à trouver un prestataire pour le fonctionnement des anciens candélabres sur la commune et notamment pour le remplacement des ampoules défectueuses.

Conseil Communautaire : Mr Emile Bourget relate la réunion du Conseil Communautaire du 13 septembre ; réunion tendue due à la volonté du Président de proposer au vote des délégués une liste de 8 membres siégeant au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en remplacement de l'ancienne liste éliminant de fait 2 membres sortants. Bien que, à nouveau proposé sur cette nouvelle liste, Emile Bourget constatant le grand désarroi des professionnels du tourisme quant à la situation actuelle et à l'avenir de celui-ci, a demandé à être retiré de la liste proposée au vote.

Commission Cantonal de Sécurité : Mr Antoine Ravier et Mr Emile Bourget rapportent la dernière réunion.

Noël des enfants de la commune : Madame Véronique Rigaud propose un goûter pour les enfants le 1^{er} week-end de décembre, accompagné d'une projection et d'un cadeau, le conseil municipal approuve cette festivité.

Vide grenier : Mme Véronique Rigaud nous indique que le vide grenier ne pourra pas avoir lieu car l'association qui soutient le projet va déposer le bilan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.